

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.

Présents : 16

Didier SARDA, Olivier MOUZIN, Sylviane WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Bernard HOFFMANN, Raphael LYARET, Vincent SPRUNGLI, Alban GOBERT, Danielle ROCHET, Brigitte NEMOZ, Benoit Richard, Jean-Paul COQUARD, Sylvie BESNIER, François DELORT-LAVAL

Absents excusés : 7

Stéphane DUCLOS, Magali Sulpice, Emmanuel HUBER, François-Joseph BOUGAUD, Bettina GARBEROGLIO, Ségolène CAMUSET, Bruno ASSELIN

Date de convocation :

Jeudi 20 février 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 4

Votants : 20

Procurations :

E. HUBER donne pouvoir à S. CORCY
S. DUCLOS à D. ROCHET
B. GARBEROGLIO à O. MOUZIN
B. ASSELIN à S. WANDEROILD

Secrétaire de séance :

Olivier MOUZIN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur olivier MOUZIN est désigné secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur JP COQUARD qui propose d'annuler la séance au motif que le compte rendu de la séance précédente, soit celle du 10 février, n'a pas fait l'objet d'un envoi conformément au CGCT.

Il est tout de même proposé de maintenir la séance. M. le Maire demande à l'assemblée si les conseillers souhaitent annuler le conseil municipal. Seule Danielle ROCHET est pour.

Approbation des procès-verbaux : séances du conseil municipal du 16 et 20.12.2024

PV du 20.12.2024 : Monsieur le Maire fait part des remarques de JP. COQUARD et propose de modifier le PV comme suit :

Monsieur COQUARD attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que le règlement intérieur de la commune n'a pas été respecté en ce qui concerne l'envoi des documents nécessaires à la prise de décision concernant l'organisation d'un référendum local : il cite l'article du règlement qui oblige le maire à envoyer tous les documents en même temps que la convocation, ce qui n'a pas été plus le cas pour cette séance que pour la séance du 16 décembre qui avait été reportée pour cette même raison.

Il en conclut que, de son point de vue, il serait dès lors plus prudent de reporter le conseil, au risque d'ouvrir la voie à des recours qui pourraient conduire à l'annulation de la délibération qui sera votée par le Conseil municipal. Monsieur le Maire n'a pas la même lecture que M. COQUARD du règlement intérieur et, après échanges, décide de ne pas reporter la séance.

Ces observations sont portées à la rédaction du PV de séance du 20.12.2024.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les 2 procès-verbaux sont approuvés.

Séance du 24 février 2025

1. Décisions municipales :

D.I.A : sans avis de préemption :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant en €
01/2025	703	F	Glières	3 695 euros
02/2025	1617	C	24 chemin des Communaux	221 698 euros
03/2025	750/778	AD	Perroix	85 000 euros
04/2025	514	A	Au Crève en Haut	4 euros
05/2025	591	C	Au Crêt du Ray	4 euros
06/2025	650	C	Au Cédron	4 euros
07/2025	654	C	Au Cédron	4 euros
08/2025	491	AB	515 route d'Annecy	1 195 000 euros
09/2025	384	C	Au Perrier	21,60 euros

POINTS A DELIBERER

2. Organisation d'un référendum local relatif à la mise à disposition des courts de tennis 3 et 4 et du mini-golf pour l'implantation d'une caserne de gendarmerie, sur une partie des parcelles AK 161, 162, 163, situées route de l'Egalité, 74290 Talloires-Montmin – modalités du scrutin

Monsieur le Maire prend la parole :

« Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, le maire a l'obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du conseil municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le maire peut donc, en cours de séance, appeler le conseil municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance mentionné sur les convocations.

Toutefois, le maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour.

Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion (Cour administrative d'appel de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier).

Cette décision relève de la seule prérogative du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis. Ce soir, je vais retirer le point numéro 2 de l'ordre du jour : organisation d'un référendum local relatif à la mise à disposition des courts de tennis 3 et 4 et du mini-golf pour l'implantation d'une gendarmerie, sur une partie des parcelles AK161, 162, 163 situées route de l'égalité – 74290 Talloires-Montmin – modalités du scrutin.

En effet, ce point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion. Vous savez que je souhaitais ardemment partager ce débat avec toute la population. A travers ce référendum, nous avons une chance de partager avec tous les habitants un choix pour le village, une responsabilité pour toute la population de la rive Est du lac. Or, j'ai appris ces dernières heures que l'Etat ne pourra pas attendre deux mois notre décision. Les affectations budgétaires vont se faire dans les semaines qui viennent. Sans décision rapide de principe pour continuer le processus (recherche du montage financier, dépôt du permis de construire), notre site et très vraisemblablement la rive Est du lac seront abandonnés pour l'implantation d'une gendarmerie. Je convoquerais donc un nouveau conseil municipal lundi prochain, et je vous demanderai un vote du conseil municipal sur la mise à disposition des terrains.

Notre premier référendum, attaqué au tribunal administratif par un conseiller municipal d'opposition et 5 autres habitants, rentrait dans le laps de temps possible pour interroger la population, même si notre décision était à la base attendue pour la fin de l'année. J'avais pu obtenir ce délai supplémentaire pour interroger les habitants. Il n'y a plus de délai possible. »

Ce point 2 est donc retiré de l'ordre du jour du conseil.

D. ROCHET demande si un écrit a été réceptionné. Monsieur le Maire confirme par la négative et ajoute qu'il a été contacté par téléphone et cite le nom du colonel. Chaque élu pourra voter en pleine conscience.

3. Remboursement de frais EDF

Comme exposé lors de la réunion de travail qui s'est tenue le 27 janvier dernier avec les membres du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de prendre en charge les factures d'électricité relatives aux travaux initiées par la paroisse.

Soit un montant de 324.14€

Validation du conseil à l'unanimité.

Points divers :

- . Station de ski du col de la Forclaz et décisions municipales. Explication de M. HOFFMANN et M. MOUZIN
- . Fonds de commerce au centre-bourg de Talloires et revente à venir
- . Discussion à propos de la SAMETT, SAEM et du gîte Pré Vérel
- . Aménagement du front de lac et plantations
- . Place du lavoir : en attente du retour du cabinet

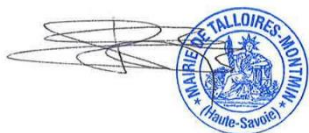
Intervention du public :

- . Hauteur d'une antenne et impact environnemental
- . Attachement à l'architecture du bâti et mission de l'Architecte des Bâtiments de France
- . Discussion sur le lieu de la gendarmerie
- . Projet foncier et critères BRS (Bail réel solidaire) + mission d'un bailleur social

Séance levée à 21h10.

Le Maire,
Didier SARDA

La secrétaire de séance
Olivier MOUZIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'O. Mouzin', written over a horizontal line.

*Procès-verbal approuvé lors de la séance
du 03 mars 2025*